

Son Honneur le Maire déclare qu'à toutes les phases des procédures sur ledit règlement, la majorité absolue des membres du Conseil était présente.

16.—M. l'échevin L. A. Lapointe, appuyé par M. l'échevin LECLAIRE,

Propose: Que le Conseil procède maintenant à l'étude du 11^{ème} ordre du jour.

Et un débat s'engageant.

La dite proposition étant mise aux voix, le Conseil se partage:

Pour: L. A. Lapointe, N. Lapointe, Leclaire, Lamoureux, Tétreau, Clément, Létourneau, Turcot, Bastien, Larivière, Lussier.—11.

Contre: Ward, Robinson, Carter, Dandurand, Roux, Brodeur, Dubeau, Garceau, Monahan, Mayrand, Marcil, Emard, Drummond.—13.

La dite proposition est ainsi rejetée.

17.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} lectures, un règlement concernant la fermeture de bonne heure des buvettes,

M. l'échevin L. A. Lapointe soulève un point d'ordre, alléguant que le Conseil ne peut procéder à l'étude du dit ordre du jour avant que ne soit soumise au Conseil l'opinion du Département en Loi, demandée le 13 juillet 1910.

L'avocat en chef de la Cité ayant été appelé devant le Conseil à ce sujet, informe les membres du Conseil que l'opinion en question a été soumise au Conseil le 27 juillet 1910.

Et, un débat s'engageant,

M. l'échevin BRODEUR, appuyé par M. l'échevin L. A. LAPOINTE,

Propose: Que le dit règlement soit rayé de l'ordre du jour.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: L. A. Lapointe, N. Lapointe, Brodeur, Judge, Bastien, Emard, Lussier.—7.

Contre: Ward, Robinson, Carter, Dandurand, Boyd, Roux, Dubeau, Garceau, Monahan, Tétreau, Clément, Mayrand, Marcil, Larivière, Deguire, Drummond.—16.

La dite proposition est ainsi rejetée.

Sur proposition de M. l'échevin CARTER, appuyé par M. l'échevin BOYD, il est alors

Résolu: De différer le débat sur cette question et de mettre le dit règlement au premier rang de l'ordre du jour pour l'assemblée du Conseil subséquente à celle de jeudi prochain.

18.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2^{ème} et 3^{ème} lectures un règlement à l'effet d'abroger et de remplacer la section 11 du règlement No. 210, concernant la Compagnie de chemin de fer urbain de Montreal,

Sur proposition de M. l'échevin DANDURAND, appuyé par M. l'échevin BRODEUR,

Le Conseil procède à l'étude du dit règlement en deuxième lecture.

Et un débat s'engageant,

M. l'échevin EMARD, appuyé par M. l'échevin BRODEUR,

Propose: Que le Conseil se forme maintenant en comité général pour l'étude du dit règlement en deuxième lecture.

La dite proposition est déclarée rejetée par Son Honneur le Maire.

Les sections 1 et 2 étant lues, elles sont agréées.

Le dit règlement est alors lu une deuxième fois.

Sur proposition de M. l'échevin DANDURAND, appuyé par M. l'échevin BRODEUR, il est

Résolu: Que la règle 79 soit suspendue et que le dit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit règlement est en conséquence lu pour la troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin DANDURAND, appuyé par M. l'échevin BRODEUR, il est

Résolu: Que le dit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le Maire et au Greffier de la Cité pour qu'ils y apposent leurs signatures.

Son Honneur le Maire déclare qu'à toutes les phases de la procédure sur le dit règlement, la majorité absolue des membres du Conseil était présente.

His Worship the Mayor declared that, at every stage of the proceedings on said by-law, an absolute majority of the members of the Council was present.

16.—Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. LECLAIRE,

That the Council do now proceed to consider the 11th order of the day.

And, a debate arising,

Said motion being put, the Council divided:

Yeas: L. A. Lapointe, N. Lapointe, Leclaire, Lamoureux, Tétreau, Clément, Létourneau, Turcot, Bastien, Larivière, Lussier.—11.

Nays: Ward, Robinson, Carter, Dandurand, Roux, Brodeur, Dubeau, Garceau, Monahan, Mayrand, Marcil, Emard, Drummond.—13.

So it passed in the negative.

17.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law providing for the early closing of bars,

Ald. L. A. Lapointe raised a point of order contending that the Council could not proceed with said order of the day before the opinion which was asked from the Law Department on the 13th July 1910 was submitted to the Council.

The Chief Attorney, having been called before the Council in this connection, informed the members that the opinion in question had been submitted to Council on the 27th of July 1910.

And, a debate arising,

Ald. BRODEUR moved, seconded by Ald. N. LAPOINTE, That said by-law be struck from the order of the day.

The Council divided thereon:

Yeas: L. A. Lapointe, N. Lapointe, Brodeur, Judge, Bastien, Emard, Lussier.—7.

Nays: Ward, Robinson, Carter, Dandurand, Boyd, Roux, Dubeau, Garceau, Monahan, Tétreau, Clément, Mayrand, Marcil, Larivière, Deguire, Drummond.—16.

So it passed in the negative.

On motion of Ald. CARTER, seconded by Ald. BOYD, it was then

Resolved: That further debate on this matter be postponed and that said by-law be put as the first order of the day for the meeting of the Council subsequent to Thursday next.

18.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to repeal and replace Section 11 of By-law No. 210 concerning the Montreal Street Ry. Co.,

On motion of Ald. DANDURAND, seconded by Ald. BRODEUR,

The Council proceeded to consider said by-law in second reading.

And a debate arising,

Ald. EMARD moved, seconded by Ald. BRODEUR,

That the Council do now form itself into a Committee of the Whole to consider said by-law in second reading.

Said motion was declared lost by His Worship the Mayor.

Sections 1 and 2 being read, they were agreed to.

Said by-law was then read a second time.

On motion of Ald. DANDURAND, seconded by Ald. BRODEUR, it was

Resolved: That rule 79 be suspended and that said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time.

On motion of Ald. DANDURAND, seconded by Ald. BRODEUR, it was

Resolved: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and the City Clerk for their signatures.

His Worship the Mayor declared that at every stage of the proceedings on said by-law an absolute majority of the members of the Council was present.